



Assemblée générale

Distr. limitée
6 février 2025
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Soixante-deuxième session
Vienne, 3-14 février 2025

Projet de rapport

Additif

III. Débris spatiaux

1. Conformément à la résolution 79/87 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 5 de son ordre du jour, intitulé « Débris spatiaux ».
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Arabie saoudite, Autriche, Brésil, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Royaume-Uni et Slovaquie. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres. Une déclaration a été faite par l'observatrice de l'ESA au nom du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux (IADC). Les observateurs du Comité de la recherche spatiale (COSPAR) ont également fait une déclaration.
3. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :
 - a) Notes du Secrétariat sur les recherches menées sur les débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire et les problèmes relatifs à la collision de ces objets avec des débris spatiaux, qui figuraient dans les réponses reçues d'États Membres et d'organisations internationales (A/AC.105/C.1/128, A/AC.105/C.1/128/Add.1 et A/AC.105/C.1/2025/CRP.8) ;
 - b) Document de séance contenant le rapport de l'IADC faisant un point sur les débris spatiaux (A/AC.105/C.1/2025/CRP.10) ;
 - c) Document de séance contenant les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux de l'IADC (A/AC.105/C.1/2025/CRP.9).
4. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :
 - a) « Règlements et normes techniques chinoises relatives à la réduction des débris spatiaux », par la représentante de la Chine ;
 - b) « Space Road Right, le respect des droits dans l'espace et les principes visant à éviter les collisions en orbite », par le représentant de la Chine ;



- c) « Les activités menées par la France en 2024 dans le domaine des débris spatiaux », par le représentant de la France ;
- d) « Progrès dans le domaine des technologies optiques (laser) et des rétroreflecteurs aux fins de la gestion du trafic spatial », par le représentant de l'Allemagne ;
- e) « Mission zéro débris », par le représentant de l'Inde ;
- f) « Mise en œuvre sur le plan mondial du retrait actif des débris », par le représentant du Japon ;
- g) « L'état actuel de la connaissance de la situation spatiale au Kazakhstan », par le représentant du Kazakhstan ;
- h) « État des lieux et projets relatifs aux activités de la République de Corée dans le domaine de la connaissance de la situation spatiale », par la représentante de la République de Corée ;
- i) « Résultats de la surveillance par Roscosmos des principaux événements intervenus en orbite terrestre proche en 2024 », par la représentante de la Fédération de Russie ;
- j) « Approche méthodologique de l'évaluation de l'impact des débris spatiaux et des météoroïdes sur les véhicules orbitaux en tenant compte des impacts cumulés des fragments de petite taille », par la représentante de la Fédération de Russie ;
- k) « Campagne internationale d'observation aéroportée consacrée à la rentrée dans l'atmosphère du satellite Cluster – Salsa de l'Agence spatiale européenne », par le représentant de la Slovaquie ;
- l) « Un appel à l'action de la Tunisie en faveur de la mise en place de cadres réglementaires internationaux », par le représentant de la Tunisie ;
- m) « Activités d'observation de l'espace circumterrestre en Ukraine en 2024 », par le représentant de l'Ukraine ;
- n) « Le point sur les mesures prises par l'Agence spatiale européenne en matière de viabilité spatiale », par l'observateur de l'ESA.

5. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution [62/217](#), des Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux, s'était révélée essentielle pour la maîtrise du problème des débris spatiaux en vue d'assurer la sécurité des missions spatiales à venir.

6. Le Sous-Comité a également noté avec satisfaction que de nombreux États et organisations intergouvernementales internationales appliquaient des mesures de réduction des débris spatiaux qui étaient conformes aux Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux, aux Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ([A/74/20](#), annexe II) ou aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux de l'IADC, et se référaient à ces lignes directrices, aux normes de l'ISO sur la question et aux prescriptions de l'ESA en matière de réduction des débris spatiaux dans les cadres réglementaires qui régissaient leurs activités spatiales nationales. En outre, le Sous-Comité a noté qu'un certain nombre d'États avaient mis leurs normes nationales relatives à la réduction des débris spatiaux en conformité avec ces lignes directrices et ces normes, et que d'autres États coopéraient dans le cadre du programme de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite financé par l'Union européenne.

7. Le Sous-Comité a noté que l'IADC, dont les travaux initiaux avaient servi de base à l'élaboration des Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux, avait mis à jour ses propres lignes directrices en janvier 2025.

8. Le Sous-Comité s'est déclaré préoccupé par la quantité croissante de débris spatiaux et a encouragé les États, les agences spatiales, les industriels et les établissements universitaires qui ne l'avaient pas encore fait à envisager d'appliquer volontairement les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité et à œuvrer pour la préservation du milieu spatial.

9. Le Sous-Comité a convenu qu'il faudrait continuer à inviter les États Membres et les organisations internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à rendre compte des recherches menées sur les débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire, les problèmes associés à la collision de ces objets avec des débris spatiaux et la façon dont les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux étaient appliquées.

10. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que des États avaient pris un certain nombre de mesures visant à réduire les débris spatiaux, comme l'amélioration de la conception des lanceurs, des moteurs et des engins spatiaux, le développement de logiciels spécialisés, la passivation, la prolongation de la durée de vie, les opérations en fin de vie et le retrait. Il a pris note de l'évolution des technologies relatives à la maintenance en orbite de satellites par des robots, à la prolongation de la durée de vie des satellites et au retrait actif des débris spatiaux.

11. Le Sous-Comité a pris note de la mise au point et de l'application de nouvelles techniques et des recherches en cours portant sur la réduction des débris spatiaux ; la protection des systèmes spatiaux contre les débris spatiaux ; les moyens de limiter la création de nouveaux débris spatiaux ; les techniques de rentrée dans l'atmosphère et d'évitement des collisions ; la mesure, la caractérisation, la surveillance continue et la modélisation des débris spatiaux ; la prévision des rentrées et des collisions de débris spatiaux, et l'alerte rapide et la notification au cas où elles surviendraient ; l'évolution et la fragmentation des débris spatiaux en orbite.

12. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les pays qui produisaient les plus grosses quantités de débris spatiaux devaient assumer la responsabilité historique qui était la leur en réduisant et en retirant ces débris et, dans ce contexte, elles ont souligné qu'il importait de ne pas faire subir de manière disproportionnée aux nouveaux acteurs du secteur spatial les conséquences des activités passées des acteurs établis. Quelques délégations ont estimé que l'augmentation de la quantité des débris spatiaux constituait un risque important pour la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales et qu'il était nécessaire de prendre des mesures sur le plan international et national.

13. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par l'augmentation du nombre des mégaconstellations de satellites et des débris spatiaux et ont demandé instamment aux principaux responsables d'assumer la charge de la réduction et de l'élimination des débris selon des principes régis par un cadre international.

14. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la question des débris spatiaux devrait rester une priorité, l'objectif étant d'en réduire la création et de prévenir les collisions. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé nécessaire que les pays en développement aient accès aux techniques, au matériel et aux méthodes de mesure, de surveillance et de caractérisation des débris spatiaux et d'autres objets spatiaux, et elles ont appelé à une intensification de la coopération sur la question des débris spatiaux.

15. L'avis a été exprimé selon lequel il était nécessaire de donner une définition juridique du terme « débris spatiaux ».

16. Le point de vue a été exprimé selon lequel il était nécessaire d'adopter des normes internationales universellement reconnues destinées à gérer le cycle de vie des engins spatiaux, y compris à minimiser leur impact sur l'espace orbital.

17. Certaines délégations ont reconnu l'importance de la connaissance de la situation spatiale pour la viabilité spatiale.

18. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les mesures d'assainissement de l'espace, tels que le retrait actif des débris, et les opérations d'entretien des satellites qui pouvaient prolonger leur durée de vie utile en orbite, constituaient des solutions efficaces au problème des débris spatiaux.

19. Le point de vue a été exprimé selon lequel le retrait actif des débris spatiaux devait être guidé de manière rigoureuse, et que cette approche ne devait pas créer de risques supplémentaires ; que la possession des droits de propriété et l'obtention des autorisations nécessaires à l'enlèvement des débris étaient nécessaires ; que les risques ultérieurs aux missions devaient être évalués.

20. Quelques délégations ont noté l'augmentation du nombre de signataires de la Charte Zéro débris, qui visait à parvenir à une utilisation durable de l'espace à l'horizon 2030 par l'adoption de mesures concrètes de réduction de la production de nouveaux débris orbitaux et de retrait de ceux qui existaient déjà.

21. Certaines délégations ont estimé que le Bureau des affaires spatiales pourrait jouer un rôle central dans la mise en place d'une plateforme coopérative mondiale visant à renforcer la coopération internationale dans le domaine des débris spatiaux.
